

Le 18 septembre 2009.

Mme Christine Saint-Pierre
Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5

Objet : Avenir de l'arrondissement historique de Sillery, des grands domaines de Sillery et de l'artère patrimoniale du chemin Saint-Louis

Madame la Ministre,

Permettez-nous de prendre quelques minutes de votre temps pour vous faire part de la vision de notre comité de citoyens quant à l'avenir du patrimoine architectural et naturel de l'arrondissement Sainte-Foy/Sillery/Cap-Rouge et des requêtes qui découlent de cette vision. Nous vous écrivons au nom du Comité des arbres de Sainte-Foy-Sillery qui a pour mission de sensibiliser la population concernant la protection et la promotion du patrimoine arboricole et des boisés urbains. Il résulte du regroupement de citoyens de différents districts ayant à cœur la présence des arbres comme instrument clé de l'amélioration de l'environnement urbain et de la qualité de vie des citoyens. Il rejoint en ce sens des objectifs que se sont donnés la plupart des villes compétitrices de Québec.

Comme vous le savez sans doute, à de multiples occasions, les citoyens de la Ville de Québec ont manifesté clairement leur attachement à l'arrondissement historique de Sillery, à ses grands domaines et à son artère patrimoniale qu'est le chemin Saint-Louis. Au fil des dernières années, ce souci de conserver leur patrimoine historique, paysager et naturel s'est traduit par deux pétitions, trois soirées de consultations publiques avec plus de 500 personnes chacune, l'imposition d'un moratoire sur les constructions, un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Sillery.

Ces positions de développement durable, respectueuses du bâti historique, des perspectives paysagères et des richesses arboricoles, ont été entérinées par le Conseil de quartier de Sillery, la Société d'histoire de Sillery et la Fédération des Sociétés d'histoire du Québec. Ces mêmes positions sont ressorties d'une séance de remue-méninges tenue en mai 2007 par le Conseil de quartier de Sillery à laquelle la population du quartier fut conviée.

Plusieurs études sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine ont relevé le caractère exceptionnel de l'arrondissement historique de Sillery, des grands domaines de Sillery et de l'artère patrimoniale du chemin Saint-Louis et la nécessité de sauvegarder cette richesse: Politique du patrimoine de la Ville de Québec (2007), Plan directeur d'aménagement et de développement de la Ville de Québec (PDAD) (2005), Rapport de la Commission de la culture de l'assemblée nationale (2007), Avis du Conseil des monuments et sites du Québec (2006) ; Loi sur le développement durable, La Charcotte – Bulletin de la Société d'histoire de Sillery (2007, Vol. 21, no 2), Politique sur l'abattage des arbres (2007), Évaluation des espaces boisés de l'arrondissement historique de Sillery par Del Degan, Massé et Associés Inc. (2006), Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Sillery par la Commission des biens culturels du Québec (2004).

D'ailleurs, cette dernière étude résume bien les désirs des citoyens quant au développement de cette partie de la Ville de Québec :

« Conserver les traces des lotissements des grandes propriétés; respecter la relation entre le paysage construit et le paysage naturel; maintenir les liens entre la falaise et le fleuve; protéger les percées visuelles depuis et vers le fleuve et la falaise; empêcher le développement en bordure de la falaise; limiter la hauteur des constructions sur la falaise perceptibles depuis la rive du fleuve et depuis le chemin Saint-Louis; empêcher l'éparpillement et la densification des constructions sur chaque domaine ».

Née du désir des citoyens de préserver ce patrimoine, appuyée par les diverses études et soutenue par le désir de la population, la Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery (CAHDS) milite pour la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine historique et naturel unique en présentant diverses pistes d'aménagement durable tout en insistant sur la nécessité d'en préserver l'intégrité arboricole, écologique et paysagère. Elle vient notamment de créer une fondation pour recueillir des dons permettant l'acquisition de terrains.

Finalement, suite à la controverse du Domaine de Bordeaux causée par la coupe en 2005 d'un boisé magnifique sur un lot en bordure du Chemin Saint-Louis, le Conseil de quartier de Sillery a mis en place un comité maintenant appelé le Comité des arbres de Sainte-Foy-Sillery au nom duquel nous écrivons cette lettre. Ce comité, formé de citoyens et conseillé par des experts en foresterie, a pour mission entre autres de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel de l'arrondissement.

Devant l'incertitude qui plane actuellement sur l'avenir des grands domaines de Sillery suscitée par la nécessité d'intervenir rapidement pour aider les communautés religieuses à subvenir aux besoins de leur population vieillissante, nous prions votre ministère d'agir pour que soit respecté le désir exprimé par les citoyens de la Ville de Québec quant à la sauvegarde, l'accès publique et la mise en valeur du patrimoine architectural, paysager et naturel de ces grands domaines tout en assurant aux communautés religieuses la capacité financière de prendre soin de leurs membres vieillissants.

Les panoramas grandioses formés par l'ensemble des grands domaines de Sillery et leur trame cadastral ancestrale font la richesse de notre arrondissement, tel qu'en témoigne l'étude de caractérisation commandée par la Commission des biens culturels (2004). À ce sujet, la Société d'histoire de Sillery acheminait en 2008 au Ministère de la culture et des communications une requête visant à reclasser l'arrondissement historique de Sillery en arrondissement historique et naturel, afin de préserver ces panoramas, allures paysagères et aménagements historiques du territoire, et d'accélérer leur mise en valeur récréo-touristique.

Malheureusement, cette mise en valeur de l'arrondissement historique de Sillery tarde à se mettre en place, malgré les recommandations précises en ce sens par la Commission des biens culturels pour un véritable plan intégré de mise en valeur récréo-touristique de l'arrondissement historique (2004), et des recommandations allant dans le même sens de la Société d'histoire de Sillery, du Conseil de quartier de Sillery et de la Coalition pour la sauvegarde de l'arrondissement historique de Sillery, qui ont soumis des concepts et des propositions détaillées aux autorités municipales.

Comme mentionné précédemment, l'arrondissement historique de Sillery abrite des boisés d'intérêt et des arbres exceptionnels qui font partie intégrante de la trame historique, paysagère et panoramique de ce territoire, tel que décrits dans le rapport de caractérisation des boisés de l'arrondissement historique par la firme Del Degan, Massé et Associés (2006) et dans le nouveau livre « Nos Champions, les arbres remarquables de la capitale », par Suzanne Hardy (2009, Éditions Berger et Commission de la Capitale Nationale du Québec). Certains de ces arbres sur le promontoire de Sillery ont des âges insoupçonnés de plus de 200 ans, remontant à la Conquête (Commission de la Capitale Nationale du Québec, site web). Malheureusement, suite à l'adoption du règlement RA3VQ 103 par le Conseil de l'Arrondissement Sainte-Foy-Sillery en août dernier, ces boisés et ces arbres remarquables ont perdu la solidité de leur protection conférée par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'ancienne Ville de Sillery. En effet, dans le règlement de l'ancienne Ville de Sillery, il est spécifié, à chaque fois que l'on y parle d'abattage d'arbres, que celui-ci est restreint « à des seuls motifs de sécurité ». Or dans le nouveau règlement harmonisé de la Ville de Québec, ces termes « à des seuls motifs de sécurité » ont disparu du texte, malgré les protestations du Conseil de quartier de Sillery et du Comité des arbres de Sainte-Foy/Sillery. Selon les représentants de la Ville de Québec lors de la consultation publique, ce sont les dispositions des règlements généraux RVQ 1400 et RA3VQ 86 qui doivent désormais s'appliquer, ce qui signifie que ces arbres et boisés pourraient être abattus s'ils constituent une nuisance à la construction ou à l'aménagement, ce qui est un net recul par rapport aux anciennes règles du PIIA.

Outre l'avenir des grands domaines de Sillery, nous voulons aussi porter votre attention sur le sort du chemin Saint-Louis, une artère patrimoniale déjà présente dans son ensemble sur des cartes aussi vieilles que 1822 (« Le Québec sous l'œil de l'arpenteur-géomètre », Publications du Québec, 2007), désignée aussi Chemin du Roy, et qui a réussi à garder une bonne partie de sa beauté naturelle et paysagère à travers les siècles. Cette artère en serpentins abrite une piste cyclable et relie de l'est vers l'ouest plusieurs sites patrimoniaux dont le Bois-de-Coulonge, la Villa Bagatelle, la Maison Spencer-Grange, le Domaine Cataract, la Maison Hamel-Bruneau, l'accès à l'Aquarium de Québec et la vue sur le Pont de Québec, monument historique international de génie civil, l'entrée du Parc de la Plage Jacques-Cartier et le Parc archéologique Cartier-Roberval.

Or, la beauté paysagère et naturelle de cette artère patrimoniale a disparu en certains endroits, dont tout récemment au site du Boisé centenaire Pie XII à l'angle du chemin St-Louis et de la côte menant au Parc de la Plage Jacques-Cartier, disparition qui a par ailleurs soulevé l'indignation du public. Or, cette tendance s'accroît avec l'adoption récente des nouveaux règlements d'harmonisation RVQ 1400 et RA3VQ 86 de la Ville de Québec, qui autorisent la construction de jumelés à deux logements (quadruplex) sans nombre maximal de cases de stationnement dans des zones de maisons unifamiliales et l'abattage des arbres s'ils nuisent à la construction ou aux stationnements.

Cette défiguration graduelle de la plus belle et la plus ancienne artère patrimoniale en zone urbaine du Québec est d'autant plus déconcertante que plusieurs villes canadiennes ont réussi à préserver la beauté de telles artères patrimoniales beaucoup plus jeunes comme Sussex Drive à Ottawa, Marine Drive à Vancouver. Nous voulons ainsi prévenir un état de défiguration aussi avancé que celui qui caractérise le Chemin Sainte-Foy, autre voie ancienne de Québec qui a progressivement perdu tout son caractère paysager et patrimonial.

À la lumière de cet état de fait, nous vous prions, Mme la Ministre, de considérer favorablement les requêtes suivantes :

1. Nous demandons à ce que votre ministère conserve son pouvoir d'arbitre quant au dossier des grands domaines de Sillery et de l'arrondissement historique de Sillery. Puisque ce patrimoine grandiose n'appartient pas seulement aux citoyens de la Ville de Québec mais à l'ensemble des québécois et québécoises, nous croyons qu'il est nécessaire que votre ministère conserve un pouvoir d'intervention dans ces dossiers, et ce pour des raisons de conflit d'intérêt relativement aux entrées fiscales potentielles pour la Ville de Québec. Il est bon de rappeler que le principal facteur ayant déclenché l'intervention du Gouvernement du Québec et la création de l'Arrondissement historique de Sillery a été la conversion de l'ancien domaine Spencer-Grange jouxtant le Bois-de-Coulonge en développement domiciliaire dans les années '60, suite à la vente du domaine par les sœurs de Ste-Jeanne D'Arc et la modification de zonage du secteur.
2. Nous demandons à ce que le développement de l'arrondissement historique de Sillery et des grands domaines de Sillery respecte les désirs des citoyens exprimés lors des consultations publiques et des différentes interventions faites par les groupes de citoyens.
3. Nous demandons à ce que les arbres et les boisés des grands domaines et de l'arrondissement historique de Sillery soient

protégés dans leur intégralité et ne puissent être abattus que pour des seuls motifs de sécurité tel que le stipulait le PIIA de l'ancienne Ville de Sillery.

4. Nous demandons que l'arrondissement soit décrété arrondissement historique et naturel, au sens de la Loi sur les biens culturels; et que les panoramas grandioses puissent être justement rendus accessibles et mis en valeur au niveau récréo-touristique;

5. Nous demandons le décret d'un moratoire sur toute nouvelle construction sur le chemin Saint-Louis de Grande-Allée à l'est jusqu'au parc Cartier-Roberval à l'ouest, jusqu'à ce qu'il soit classé comme bien historique et naturel national et qu'un plan de protection du paysage naturel, arboricole et historique de cette artère patrimoniale soit mis en place.

Puisqu'il est très difficile d'exprimer dans une lettre la complexité de ce dossier, nous souhaitons vivement une rencontre avec vous pour mieux échanger nos vues sur ce dossier. Dans l'attente d'une éventuelle rencontre, veuillez accepter, Madame la Ministre, nos salutations les plus distinguées,

Dre Johanne Elsener, présidente
Comité des arbres de Sainte-Foy-Sillery
Tél. : 418-651-0505
Courriel: jelsener@live.ca